

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-131

Reconduction pour 2020/2021 des conventions d'utilisation des équipements sportifs et culturels de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par les associations et organismes de la collectivité

Chaque année, l'utilisation des équipements sportifs et de la salle de musique de la Communauté de Communes est soumise à un conventionnement entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les organismes, les associations et les établissements scolaires du second degré qui utilisent ces installations.

Pour l'année 2020/2021, il est proposé de conventionner avec les organismes suivants :

Pour le multiplexe aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

- ACCESS VIE
- SUB ATLANTIQUE PLONGEE
- PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE VENDEE TRIATHLON
- LE CENTRE DE SECOURS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
- LA GENDARMERIE NATIONALE
- LE COLLEGE GARCIE FERRANDE
- LE COLLEGE PRIVE SAINT GILLES
- MADAME BERT ISABELLE SAGE FEMME
- MONSIEUR BENOIT PINEAU HYPNOTHERAPEUTE
- MONSIEUR YOANN CERCLERON SPECIALISTE EN ATMA ET SHIATSU

Pour la salle de gymnastique sportive située au Fenouiller

- LES ALCYONS GYMNASTIQUE
- LE CLUB DE L'AMITIE - LA RETRAITE SPORTIVE
- LE CENTRE DE SECOURS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
- LE COLLEGE GARCIE FERRANDE
- LE COLLEGE PRIVE SAINT GILLES

Pour la salle de judo située à Commequiers

- DOJO COMMEQUIERS
- TAEKWONDO DE L'OCEAN
- LA MAIRIE DE COMMEQUIERS
- CORASPORT

Pour le stand de tir situé à Saint Hilaire de Riez

- STPRV
- ASAG
- GENDARMERIE

Pour la salle de musique située à l'Aiguillon sur Vie

- FASILA

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **26 JUIN 2020**

ID : 085-200023778-20200619-DCP_2020_131-DE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion pour l'année scolaire 2020/2021 des conventions d'utilisation des équipements sportifs et culturels de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par les associations et organismes de la collectivité listés au rapport;

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**

- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.